

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2017

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 4405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout d'une photocopie de justificatif d'identité à la liste des pièces nécessaires relève davantage du niveau réglementaire.

Il semble que cette nouvelle obligation pourrait simplement être insérée à l'article R. 128.